

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 11 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 septembre à 20h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert, sous la Présidence de M. Boris LEMAIRE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	3
Nombre de conseillers municipaux absents	0
Nombre de votants	29

Date d'envoi de la convocation : mardi 5 septembre 2023

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Jacky CHAUVIN, Jeannine MAGREX, Jean-Pierre LE METAYER, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Sylvaine TEXIER, Alain LOUIS, Rachel GUIHARD, Brigitte DELAUNAY, Patrick PONS, Patricia STEVANT, Anthony LECOINTRE, Corinne CHAUMIEN, David BLANCHARD, Nathalie GUILLO, Alain GUENEGO, Pierre-Alexandre PABOEUF, Marie-Christine DANILO, Anthony JUHEL, Patrick DUBOIS, Roger RICHARD, Laurianne FLEURY, Monique LE BRECH, Isabelle ELAIN, Kevin MENANT.

Procurations :

Mme Christelle LANOË à Mme Nathalie GUILLO
M. Vincent THEBAULT à Mme Corinne CHAUMIEN
M. Frédéric POEYDEMENGE à M. Kevin MENANT

Secrétaire de séance : Mme Jeannine MAGREX

Délibérations publiées le : Mardi 19 septembre 2023

Mot du maire à l'attention des habitants du Maroc/séisme

**2023 – 94 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2023**

Le procès – verbal du conseil municipal du 26 juin 2023 est approuvé à 27 voix pour.

AFFAIRES GENERALES

2023 – 95 DÉMISSION DE MADAME HUARD MURIEL / INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Après la démission de Madame Huard Muriel de la liste "s'épanouir dans un Questembert participatif, citoyen et durable", Monsieur Menant Kevin a été installé au sein du Conseil municipal suite au refus des suivants sur la liste à savoir Monsieur Le Rallic Gaël, Madame Fleury Anne, Monsieur Gehanno Gilles et Madame Aucharles Elise.

Le Conseil municipal en a pris acte.

2023 – 96 DÉMISSION DE MADAME HUARD MURIEL / REMPLACEMENT DANS LES COMITÉS CONSULTATIFS BATIMENTS COMMUNAUX, ÉCOLES/PERISCOLAIRE et COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

À la suite de la démission de Madame Huard Muriel, Monsieur le Maire propose de procéder à son remplacement au sein des comités suivants :

- Comité consultatif bâtiments communaux
- Comité écoles, périscolaire et vie citoyenne des enfants – restauration scolaire
- Comité social territorial (suppléant(e))

M. Menant propose sa candidature pour l'ensemble des comités consultatifs ci-dessus, Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la candidature de M. Menant.

2023 – 97 DÉMISSION DE MADAME HUARD MURIEL / REMPLACEMENT COMMISSION D'APPEL D'OFFRES / MAPA

Suite à la démission de Madame Huard Muriel, Monsieur le Maire propose son remplacement comme membre suppléant de la Commission d'appel d'offres / MAPA.

M. Menant propose sa candidature comme membre suppléant de la Commission d'appel d'offres / MAPA , Le Conseil municipal approuve à l'unanimité sa candidature.

2023 – 98 DÉMISSION DE MADAME HUARD MURIEL / REMPLACEMENT CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD

Suite à la démission de Madame Huard Muriel, Monsieur le Maire propose son remplacement comme membre du conseil d'administration de l'EHPAD de Questembert.

M. Menant propose sa candidature pour être membre du Conseil d'administration de l'EHPAD, Le Conseil municipal approuve à l'unanimité sa candidature.

Comité consultatif Aménagement du territoire : M. Menant participait en tant que société civile, il ne peut donc y rester. Les suivants sur la liste des candidats seront sollicités afin de nommer un nouveau membre issu de la société civile.

Dito pour le comité Toponymie : M. le maire propose que M. Menant y participe en tant qu'élu et on sollicitera d'autre candidat.

2023 – 99 SITE DE CELAC : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Dans le cadre de la restauration morphologique et paysagère du ruisseau du Tohon sur le site de Célac, Eaux et Vilaine est compétent pour la réalisation des travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques).

Cette restauration s'accompagne d'une ambition d'aménagement paysager de la commune pour que le site devienne un lieu de promenade et de villégiature, et permette à la population et aux usagers la découverte et la compréhension des aménagements de génie écologique.

Ces enjeux s'accompagnent d'une volonté de maintenir une traversée du site du nord au sud à destination des piétons, qui s'accompagnera de lieux de loisirs afin de donner à ces bords de cours d'eau des allures de parc et promenade à l'aspect rustique et valorisant la biodiversité.

La commune est compétente pour les travaux d'aménagements des espaces verts de son territoire : cheminements, clôtures, aménagements paysagers et mobiliers urbains, requalification de l'aire communale de camping-cars.

La commune de Questembert souhaite, pour garantir la cohérence d'ensemble ainsi que l'homogénéité de l'étude et des futurs aménagements qui en découleront, que l'étude de ses enjeux puisse être mise en œuvre sous la conduite de Eaux et Vilaine.

Ainsi, l'opération principale à l'initiative du projet étant réalisée sous maîtrise d'ouvrage Eaux et Vilaine, dans le cadre du contrat territorial Vilaine Aval 2023-2025, il est proposé

que la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur les volets paysager, dont la requalification de l'aire communale de camping-cars, et la consultation de la population qui sera réalisée de manière concomitante au volet restauration morphologique du cours d'eau sera également confiée à ce dernier.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal la signature avec Eaux et Vilaine d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Le maître d'ouvrage délégué, Eaux et Vilaine, réalisera la mise en œuvre de l'étude de restauration morphologique et paysagère du Tohon à Célac, incluant un volet paysager et concertation de la population.

Le projet de convention présenté en annexe, a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles, la commune de Questembert, délégant, délègue à Eaux et Vilaine, délégataire, la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur le volet paysager et consultation de la population.

Le Conseil municipal devra en délibérer et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces y afférentes ainsi que ses éventuels avenants, et à engager les budgets y afférents.

Annexe 1 : projet de convention

M. Jacky CHAUVIN donne quelques éléments complémentaires : Le volet morphologique du ruisseau doit être porté par Eaux et Vilaine mais la commune souhaite faire des aménagements sur cet espace (tour de l'étang actuel + aménagement de la zone humide située en arrière plus espace d'accueil des campings cars réaménagée pour un site ouvert aux habitants tout en conservant l'aire d'accueil des campings car). Rappelle notre volonté de choisir un seul bureau d'études.

M. Boris LEMAIRE : « Nous avons perdu un peu de temps du fait du départ d'un salarié d'Eaux et Vilaine mais le dossier repart ; le cahier des charges doit être préparé dans les prochains jours.

Mme Marie Christine DANILO apporte des explications sur leur positionnement notamment par rapport au coût restant à charge de la commune et le surplus des charges de fonctionnement que le projet induira pour la commune pour les années à venir.

Quant au platelage, elle rappelle qu'il en existe un à refaire et qu'il vaudrait mieux engager les travaux de réfection de l'existant avant de commencer autre chose !

M. Kévin MENANT : Le positionnement du groupe est le même depuis le départ : nous sommes favorables à un aménagement mais avec maintien de l'étang ; le coût de 75 000 € dont on ne connaît pas la destination interpelle, on s'interroge quant au financement d'Eaux et Vilaine et le fait qu'il n'y ait pas de rémunération ?

M. Boris LEMAIRE : « Eaux et Vilaine est notre gestionnaire donc c'est logique qu'il ne perçoive rien. Chaque année Questembert Communauté, compétente GEMAPI, verse une part du financement à Eaux et Vilaine dont c'est la mission. L'Etude est estimée à 75 000 €

ce qui correspond à la prise en charge par Eaux et Vilaine et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui financera le reste.

Concernant la restauration de la rivière et de l'étang : si restauration écologique de la rivière, on ne peut s'affranchir de réaliser des travaux sur l'étang ;

Sur les travaux d'aménagement, des ateliers seront mis en place avec la population pour réfléchir sur les projets d'aménagement autour de la rivière (roselières, mares, aménagements de franchissements...) financement subventionné d'après le projet précédent mais rappelle la directive cadre européenne et l'échéance qui se rapproche (2027). Sur les coûts de fonctionnement, il y en aura forcément. Nous sommes d'accord sur l'état du platelage du Pont à Tan dont le bois utilisé ne correspond pas à la commande.

A ce jour une étude est réalisée pour s'assurer que les travaux ne conduisent pas à la même situation.

Les coûts de fonctionnement seront à analyser mais il faut se rappeler que si on ne fait pas ces travaux il faudra vidanger l'étang tous les 10 ans avec un coût non négligeable ! »

Après délibération, Le Conseil municipal à 23 voix pour et 6 voix contre (Mme Marie-Christine DANILO, M. Patrick DUBOIS, M. Anthony JUHEL, M. Roger RICHARD, M. Kevin MENANT et M. Frédéric POEYDEMENGE)

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces y afférentes ainsi que ses éventuels avenants, et à engager les budgets y afférents.

2023 – 100 CONTRATS DE PARTENARIAT POUR LE PILOTAGE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SERVICE DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES EN CAS D'ALERTE « ECOWATT » – MORBIHAN ENERGIE

Vu :

-le code général des collectivités territoriales ;-la délibération du conseil municipal de Questembert transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;-la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;-la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;-les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

1.La commune de Questembert est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune). La commune a

transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies. Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de Questembert et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écogeste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

2.D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

3.D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de : -permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;-pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).4.Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.5. Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit : -les conditions et modalités encadrant ce partenariat

les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré ; le conseil municipal devra se prononcer sur :

- le partenariat de la commune de Questembert avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».
- autoriser le maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Annexe 2 : projet de convention

Annexe 3 et 4 : plans armoires 005 et 032

M. Patrick DUBOIS : pour mieux situer les choses, deux armoires commandent deux parties de réseaux. Combien d'armoires sur la commune et pourquoi deux financées et pas les autres ?

M. Jean - Pierre LE METAYER – M. Boris LEMAIRE : 57 armoires sur la commune ; si modifications à charge de la Commune. Deux sont prises en charge par la commune et par Morbihan Energie.

M. Patrick DUBOIS; Dans les 6 Mois/2ans, combien d'interventions ? On engage une dépense ?? sur quel bilan ?

M. Boris LEMAIRE : Morbihan Energie finance sur son budget ; aucune dépense pour la commune.

M. Kevin MENANT : Le contrat est une bonne idée mais le choix du secteur Notre Dame n'est pas pertinent car si coupure ?? sur proximité de l'école/sécurité des enfants.

Après délibération, le Conseil municipal à 27 voix pour et 2 contre (M. Kevin MENANT et M. Frédéric POEYDEMENGE).

- se prononce favorablement au partenariat de la commune de Questembert avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».
- Autorise M. le maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

PERSONNEL COMMUNAL

2023 – 101 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents dans la collectivité et/ou des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet au service enfance/jeunesse (la suppression d'un temps non complet à 6,98/35ème sera proposée au prochain conseil municipal après avis du CST)
- la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au service finances/marchés publics (la suppression d'un temps non complet à 21/35ème sera proposée au prochain conseil municipal après avis du CST)
- la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au service technique (la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe sera proposée au prochain conseil municipal après avis du CST)

<i>Date délibération créant et/ou supprimant l'emploi</i>	<i>Date d'effet</i>	<i>Création de poste /Grade</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Filière</i>	<i>Pôle/service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Suppression de poste / Grade</i>	<i>Motif</i>
Projet délib 11/09/2023	24/10/23	Adjoint technique	1	Technique	Cadre de vie/environnement	Temps complet		Recrutement suite disponibilité
Projet délib 11/09/2023	01/11/23	Adjoint d'animation	1	Animation	Solidarité intergénérationnelle	Temps non complet 14,70/35ème		recrutement
Projet délib 11/09/2023	01/11/23	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	Administrative	Ressources/finances -marchés publics	Temps complet		Recrutement suite mutation

M. Kevin MENANT : « Quelle est la date de validation ? »

M. Boris LEMAIRE : « formellement les recrutements et stagiairisations seront validés par le CST ; la suppression des postes sera actée ensuite. »

M. Kevin MENANT : « Y a-t-il un risque que le CST refuse ? »

M. Boris LEMAIRE : « Un avis pour des remplacements peu de risque de vote contre »

Le conseil municipal approuve à 27 voix pour et 2 abstentions (M. Kevin MENANT et M. Frédéric POEYDEMENGE), la proposition de modification du tableau des effectifs.

2023 – 102 MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE-RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS CONCLUES AVEC LE CDG

Il est rappelé que depuis 2017 la commune de Questembert adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan. La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est également rappelé que le tarif actuel est fixé à :

- 72€/agent/an
- Première visite 72€
- Absence non prévenue 48h à l'avance (sans motif légitime) : 50€

En outre, le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de "médecine de prévention" laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de "médecin du travail", à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une durée d'exécution de 3 ans, vous est proposé en annexe.

Annexe 5 : projet de convention de renouvellement

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le projet de convention de renouvellement avec le CDG du Morbihan.

AFFAIRES FINANCIERES

2023 – 103 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT LA BOULE QUESTEMBERTOISE / TRAVAUX D'EXTENSION D'UN BATIMENT

La Boule Questembertoise sollicite la commune pour une garantie d'emprunt, d'un montant de 20 000 €, destiné à couvrir le financement d'une extension du bâtiment sur le site de Serguin à Questembert.

Détails de l'emprunt :

Organisme prêteur : Crédit mutuel de Bretagne

Montant du prêt : 20 000 €

Montant à garantir : 20 000 €

Frais de dossier Professionnel : 90 €

Durée de l'emprunt : 6 ans

Taux fixe de base : 4,35 %

Taux effectif global : 4,50 %

Echéance mensuelle

Le conseil municipal valide à l'unanimité la demande de garantie d'emprunt sollicitée par La Boule Questembertoise décrite ci – dessus.

2023 – 104 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ESPACIL HABITAT - CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS

Espacil habitat sollicite la commune pour une garantie d'emprunt d'un montant de 2 759 500 € destiné à couvrir le financement d'une construction de 19 maisons individuelles sise Bel-Air, la route noire.

Les prêts seront garantis à hauteur de 50% par la Commune de Questembert et à hauteur de 50% par Questembert communauté :

- 50% du montant du prêt PLUS de 1 303 944€ (taux 3,6% sur 40 ans),
- 50% du montant du prêt PLUS foncier de 431 206€ (taux 3,6% sur 50 ans),
- 50% du montant du prêt PLAI de 536 139€ (taux 2,8% sur 40 ans),
- 50% du montant du prêt PLAI de 203 211€ (taux 2,8% sur 50 ans),
- 50% du montant du prêt Booster de 285 000€ (taux 3,68% sur 40 ans).

Annexe 6 : plan

Mme Marie Christine DANILO : Quel est le mode de chauffage : si pompes à chaleur, attention sur les problèmes de voisinage par rapport au bruit !

M. Boris LEMAIRE : C'est une situation connue dans tous les lotissements

Le conseil municipal valide à l'unanimité la demande de garantie d'emprunt Espacil Habitat exposé ci – dessus.

2023 – 105 SUBVENTION A LA JUNIOR ASSOCIATION DU CIAS

Il est proposé au d'attribuer une subvention de 800€ à la Junior association du CIAS.

Présentation du projet des jeunes par **Jeannine MAGREX** et des échanges avec une collectivité catalane et une compagnie de spectacle de rues la Baldufa.

Mme Marie Christine DANILO : « Les jeunes sont-ils tous de Questembert et les autres communes ont-elles participé financièrement ? »

Mme Jeannine MAGREX : « Oui, l'organisation est réalisée par le CIAS et des jeunes d'autres communes y ont participé ; Questembert Communauté et les communes ont aussi subventionné le projet qui s'inscrit dans un projet Jeunesse européenne qui sera relayé lors du congrès de l'ANDEV à Strasbourg au mois de décembre prochain.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 800€ pour la Junior association du CIAS.

2023 – 106 DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE –
COMMANDE PUBLIQUE

N° CONSULTATION 56184-2023-012

OBJET Travaux de démolition de la maison David

PROCEDURE 1 entreprise a remis une offre (prix 50pts, valeur technique 30 pts, date commencement et durée des travaux 20 pts)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	POINTS	CLASSEMENT
SFB SCIAGE DEMOLITION	22 875,00 €	70	1

N° CONSULTATION 56184-2023-014

OBJET Fourniture et pose d'un columbarium

PROCEDURE 1 entreprise a remis une offre (prix 100%)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	POINTS	CLASSEMENT
KERGAL	4 972,00 €	100	1

N° CONSULTATION 56184-2023-015

OBJET Fourniture et pose de 10 cavurnes

PROCEDURE 1 entreprise a remis une offre

(prix 100%)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	POINTS	CLASSEMENT
FUNELYS	2 408,33 €	100	1

N° CONSULTATION 56184-2023-017

OBJET Acquisition illuminations de Noël

PROCEDURE 2 entreprises ont remis une offre (prix 50pts, valeur technique 50pts)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	POINTS	CLASSEMENT
BLACHERE Illuminations	12 391,38 €	100	1
YESSS	15 275,76 €	90,56	2

N° CONSULTATION 56184-2023-018

OBJET Acquisition Véhicule

PROCEDURE aucune entreprise a remis une offre dans les délais impartis

M. Roger RICHARD : « les garages questembertois n'ont pas répondu ? »

M. Boris LEMAIRE : « Ils ont été questionnés mais n'ont pas répondu, peut-être politique des marques ? »

Depuis, nous avons reçu une offre de l'entreprise Auto Stop d'Arradon pour un montant de 18 717,76€TTC

N° CONSULTATION	56184-2023-019
OBJET	Etudes, détection de réseaux pour projet aménagement d'un pumptrack
PROCEDURE	3 entreprises ont remis une offre (prix 50pts, délais intervention 50pts)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	POINTS	CLASSEMENT
Detect réseaux	2 100,00 €	47,26	2
QUARTA	1 150,00 €	46,52	3
Bretagne investigations solutions	725,00 €	100	1

Le conseil municipal en a pris acte.

2023 – 107 PRODUITS IRRECOUVRABLES

Une entreprise a subi une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif. Des impayés liés à une redevance de taxe locale de publicité extérieure de 2019 sont proposés en non-valeur, par le Trésor public, pour une somme de 195,33€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en non-valeur d'un impayé de 195,33 €.

2023 – 108 FONDS DE CONCOURS 2023 EN FAVEUR DES MEDIATHEQUES DU

TERRITOIRE DE QUESTEMBERG COMMUNAUTE

Monsieur le maire rappelle que depuis quelques années, Questembert Communauté affirme sa volonté de soutenir le développement des ressources mis à disposition du public usager des médiathèques du territoire.

Pour se faire, une convention relative au fonctionnement en réseau des bibliothèques et des médiathèques municipales ou associatives du territoire communautaire avait été établie.

Questembert Communauté versait jusqu'à alors, sous conditions, les aides suivantes :

► **En matière d'imprimés**, en octroyant une subvention de 750€ par communes sous conditions.

Les conditions d'attributions sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions en matière d'imprimés (hors presse) de :

-1500€ HT/an pour les communes de moins de 750 habitants

-2€ HT/habitant/an pour les communes de 750 habitants et plus

► **En documents multimédia**, en finançant et en prêtant des supports multimédias sous conditions.

Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions minimal en supports multimédia de :

- 0,75 € HT/habitant/an pour toutes les communes

et

- 1 500 € HT/an pour les communes de moins de 750 habitants

- 2 € HT/habitant/an pour les communes de 750 habitants et plus.

Par délibération du Conseil Communautaire du 9 mai 2023, et dans l'attente de revoir les modalités de soutien dans le cadre de la culture, en faveur des médiathèques (nouvelle convention à intervenir), il a été décidé de maintenir ces aides.

Ces aides seront versées dans le cadre d'un fonds de concours et elles concerneront des dépenses effectuées par les communes en investissement (compte 2188). Il s'agit de compléter, développer les fonds dont disposent les médiathèques pour le public. L'aide ne portera donc pas sur le remplacement des supports.

Les supports qui font l'objet de cette aide sont les suivants : acquisition de documents imprimés, documents multimédias (DVD, jeux vidéo, etc).

Les dépenses doivent être effectuées avant le 20 novembre 2023. L'aide versée par Questembert Communauté devra être titrée sur le compte 13151.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à solliciter le fonds de concours en faveur des médiathèques du territoire de Questembert Communauté sous présentation du document récapitulant l'ensemble des demandes d'aides financières au titre des documents imprimés et multimédias
- Donne pouvoir à M. le Maire de signer tout document pour solliciter ce fonds de concours.

INFORMATIONS

2023 –109 DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

La liste des déclarations d'intention d'aliéner est jointe en annexe.

Annexe 7 : Liste des DIA

Le Conseil municipal en a pris acte.

2023 – 110 QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

Les Conseils communautaires ne reprenant que début octobre, Monsieur le Maire fait un point à date sur les travaux.

Rappel des différents intervenants gestionnaires (commune, SIAEP, Morbihan Energie) qui font travailler les BE, les assistants maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage qui sollicitent des entreprises de travaux.

Rue A Legrand

Travaux sur le pluvial terminés

Eaux usées, eau potable pas de travaux

Enfouissement des réseaux : en cours

Eclairage : en fin de travaux

Voirie espaces verts : en octobre

Fermeture sauf riverains, école, commerces. Mise en place d'un pédibus au début Square le Mauff de Kergal ; à partir de ce jour depuis la mairie jusqu'à la Toussaint.

Réouverture ponctuelle selon l'avancée des travaux,

Rue Joseph Le Brix

Travaux sur le pluvial : débuteront dans un mois

EU Eau potable à partir de novembre

Réseau électrique – éclairage – communication : novembre décembre

Voirie espaces verts : en fin de travaux

Pas de fermeture prévue sauf courte période. Alternance selon les phases de travaux. Inversion temporaire rue Lesage pour permettre l'accès le lundi pour l'école. On étudie le retour à la normale, réflexion en cours.

Signalétiques particulières pour les commerces pour informer de leur ouverture.

Rue de Cézac – rue de Ecottais

Pas de pluvial

Eau potable – eaux usées : juin - octobre

Réseau électrique, éclairage, communication : pas de travaux

Obligation faite au SIAEP d'intervenir sur le réseau EU par la Préfecture ce qui nous a conduit à lancer nos travaux qui débuteront après la fin des travaux du SIAEP.

Accès restaurant maintenu sauf semaine 35

Fermeture complète septembre octobre sauf le week-end en alternance avec interdiction au 3,5 tonnes récente après l'expérience de ce week-end

Déviations du Conseil Départemental via le Fozo.

Informations préalables auprès des écoles, commerçants riverains, communications générales dans bulletin, site internet et presse avec affichage in situ.

Gestion des flux adaptatifs : le département gère la déviation globale ce qui nous impose de demander les modifications de signalisation. Quelques points méritent encore des améliorations qui nous conduiront à s'adapter selon les demandes mais toujours en accord avec le Département.

Sur le secteur de Kerjumais, le flux d'environ 3/4500 V/J des Ecottais passe par Kerjumais ce que nous ne pouvons réglementairement interdire.

Sur l'alternance des Ecottais le week-end = volonté de désengorger Kerjumais durant le week-end. La Police Municipale fait des contrôles notamment pour les plus de 3,5 tonnes

interdits à Kerjumais sauf transports scolaires. Des PV ont déjà été dressés.

M. Anthony JUHEL : « Il y a des contraintes par rapport aux travaux mais on se perd avec l'ensemble des panneaux pas très lisibles (ex foot au Galinio ce week-end). A Kerjumais la route s'abîme, cela génère des bouchons. Trop d'informations tue l'information. »

M. Boris LEMAIRE : « Les panneaux supplémentaires ont été posés à la demande des commerçants !

Les associations ont été prévenues mais...

Sur le risque d'accidents, le code de la route s'impose.

Sur Kerjumais, rue du Pont à Tan = fonctionnement plutôt cordial plutôt satisfaisant (contrairement à la Mare au Mules où la vitesse était excessive lors des travaux de Kerbonnet)

Sur les poids lourds, la police municipale est présente et sanctionne si besoin. »

M. Anthony LECOINTRE : « Si les travaux de voirie commencent rue A Legrand, les poteaux seront enlevés ? »

M Jean-Pierre LE METAYER : « Non, en fin de travaux. »

INFORMATION SUR NUMEROTATION DES RUES :

A ce jour, 99,5 % des adresses ont été certifiées ; restent une vingtaine d'adresses à travailler pour être conforme à la règle nationale. 1 500 logements à numéroter. Une communication sera faite auprès de la population dès que le travail aura abouti.

POINT EFFECTIFS SCOLAIRES :

Globalement les effectifs sont stables

Pas de mouvements importants par rapport aux ouvertures/fermetures de classes.

Beau Soleil : 414

Notre Dame : 324

Collège JL Chrétien : une petite baisse, Saint Joseph : stable

Périscolaires : plus le soir que le matin (environ 100 le soir pour 75 le matin)

Restaurants scolaires : augmentation dans l'ensemble des restaurants du groupement de commande,

Les chiffres pourront évoluer car les maternelles n'intègrent pas forcément les restaurants ou le périscolaire dès le début de l'année scolaire.

QUESTIONS ORALES :

Mme Patricia STÉVANT : « A-t-on les résultats du questionnaire de Questembert Communauté concernant le bio, les déchets ? »

M. Jean-Pierre LE METAYER / M. Alain LOUIS : « Non, pas pour le moment, l'enquête n'est pas encore dépouillée. »

M. Boris LEMAIRE : « plus d'emballages des sacs de tri et moins d'ordures ménagères. Question sur la mise en place de containers pour le tri ? »

Mme Marie-Christine DANILO : « Il y a plus d'un an, je sollicitais la réfection du cheminement doux avenue des Genêts : lieu de passage de collégiens et lycéens qui marchent sur la route dangereuse et accidentogène. Je demande d'engager des travaux temporaires ».

M. Boris LEMAIRE : « Nous ne ferons pas de travaux temporaires et de dépenses, si des travaux plus importants sont programmés au PPI.

Les crédits du MAC seront dédiés à des travaux urgents sur des secteurs non prévus au PPI.

Par rapport aux sollicitations individuelles, réfléchir collectif et non au cas par cas par rapport aux demandes individuelles. »

M. Kévin MENANT : « Peut – on avoir un point sur le lotissement de Kerbonnet : point sur les ventes ? Il y a peu de constructions. »

M. Boris LEMAIRE : « Je vous invite à reprendre le tableau des DIA, environ 50 % des lots sont vendus, des permis de construire sont déposés et des travaux déjà engagés. »

M. Kévin MENANT : « Concernant la nuisance sonore en centre-ville : au niveau des deux roues motorisés place du général de Gaulle et rond-point Gombaudo. Des contrôles sont-ils envisagés ? »

M. Boris LEMAIRE : « Il n'y a pas de Police Municipale de nuit et c'est compliqué d'intervenir en dehors de la journée. S'il y a un problème, le mieux est d'appeler la gendarmerie mais je suis conscient que s'agissant de deux roues, le temps que la gendarmerie arrive, ils ont déjà quitté les lieux. »

M. Maxime PICARD : « Des voitures aussi font des dérapages contrôlés sur la place, pas que des deux roues ! »

INTERVENTION DE Mme Sylvaine TEXIER :

Un mot d'humeur en direction d'une partie de l'opposition sur l'intérêt qu'elle porte à la culture. Merci de mettre la culture en lumière cf au mot de la minorité dans le bulletin municipal alors même que vous ne participez pas aux comités via notre collègue M. Richard.

Cet intérêt nous permet ici et à l'extérieur, d'élever la pensée et de débattre de manière constructive et de nous rappeler la diversité des actions culturelles de notre politique culturelle ne vous laisse pas indifférents ; Sur les Halles, je suis ravie que notre travail permette de tirer du passé la sagesse nécessaire pour éclairer l'avenir, c'est joli ça !!

Merci, merci et pour conclure, merci aux architectes des bâtiments de France, qui je le rappelle ici, restent les maîtres de la culture patrimoniale, de nous avoir fait confiance en réitérant par un message que j'ai reçu personnellement il y a 2 jours nous apportant tout leur soutien et me remerciant pour cette intervention qui permet de redécouvrir les halles.

M. Anthony JUHEL : « Le mot n'a rien à avoir avec la culture. Nous sommes choqués par ce qui a été réalisé sur les halles, on a été habitué à des projets plus intéressants. La façon dont vous vous exprimez est choquante mais ce n'est pas méchant. Nous avons le droit de nous exprimer et de faire part de notre avis comme certains questembertois ont pu le dire.

Des questembertois se voient refuser des projets par les ABF, la position n'est pas claire.

On n'est pas contre tous les projets, sur celui-ci, et comme beaucoup de questembertois, nous ne sommes pas favorables mais c'est votre droit vous êtes la majorité.

M Boris LEMAIRE : « Pour conclure sur ce sujet, je regrette que l'association du patrimoine m'adresse un courrier avec copie à la presse et qu'elle ne se soit pas exprimée de vive voix lors de nos rencontres tout au long de l'été. Sur la forme, nous n'avons pas de leçon à recevoir.

Dans l'édito, vous nous reprochez de ne pas avoir eu de présentation au conseil Municipal, les comités servent à ça. Vous ne venez pas aux comités mais avez les comptes-rendus, vous auriez pu nous solliciter avant le bulletin municipal avant la rentrée de septembre, vous savez le faire pour d'autres sujets.

Nombre de courriers émanant des questembertois avant le courrier de l'association du patrimoine : 0

Nombre de courriers négatifs après : 0

Nombre de courriers encourageants à faire mieux : 6

L'association du patrimoine n'a pas le monopole de la préservation du patrimoine avec qui nous travaillons avec les frairies.

Nous ne faisons rien sans l'accord préalable des Architectes des Bâtiments de France.

RAPPEL DU CALENDRIER DES REUNIONS DES PROCHAINES SEMAINES :

Comité marché du 18 septembre 13h30 et non 18h30

Comité aménagement 27 septembre à 18h00.

Inauguration de l'école Beau Soleil : 6 octobre à 17h00